



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Premier projet de Règlement numéro 11660-2018 modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'encadrer le raccordement aux infrastructures des habitations unifamiliales dans la zone 79-VE et de prévoir les normes d'implantation et de lotissement lorsque le bâtiment principal est desservi.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 octobre 2018, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Les modifications au Règlement de zonage visent la zone 79-VE de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac dans le but de prévoir la possibilité, pour les résidences unifamiliales isolées, de se raccorder aux infrastructures municipales seulement si le lot est adjacent à une rue publique desservie, hors périmètre urbain, dans la zone 79-VE et de prévoir le coefficient d'occupation au sol, le mode d'implantation, les marges minimales et la hauteur de ces bâtiments desservis ainsi que leurs normes de lotissement.
 - La zone 79-VE est située au sud-ouest du secteur du Plateau, à l'est de la rue Boilard et de la montagne du même nom et au sud de la rue des Mélèzes. La zone 79-VE est ceinturée par les zones 49-VE, 82-BA, 53-H, 47-H, 91-H, 73-H et 81-BA.

Une illustration des zones peut être consultée au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, les lundis, mardis, jeudis, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi qu'au bas de cet avis.

3. Une consultation publique sur ce projet de Règlement aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le mardi 6 novembre 2018, à 18 h 15. Au cours de cette assemblée, monsieur Marcel Gaumont, conseiller municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 18^e jour d'octobre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier



Ville de
Fossambault-sur-le-Lac

PLAN DE ZONAGE

Règlement de zonage 2007-01-9125

Règlement de Lotissement 2007-01-9150

Amendement no.: 11550-2018

Légende

- Limite municipale
- Rivière linéaire
- Réseau hydrographique

Usages dominants

- Commerce
- Récréation
- Forestier et agricole
- Conservation
- H
- Publique et institutionnelle
- Villégiature extensive

Jean Perron
Maire

Jacques Arsenault
Greffier

